



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Société générale

Question écrite n° 102765

Texte de la question

M. Christophe Premat alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics sur la déduction fiscale de 2,2 milliards d'euros accordée en 2008 par le Trésor public à la Société générale à la suite des pertes que celle-ci avait déclaré avoir subies dans l'affaire dite « Kerviel ». Après la décision de la Cour d'appel de Versailles rendue en septembre 2016 reconnaissant la responsabilité civile de la Société générale sur la grande majorité des 4,9 milliards d'euros de pertes déclarées, le Gouvernement a envisagé la possibilité d'un réexamen du crédit d'impôt au bénéfice de la Société générale. Dans la politique actuelle de redressement des comptes publics et dans le contexte actuel de débat électoral, il lui demande quelles suites concrètes le Gouvernement envisage de donner à la décision de la Cour d'appel de Versailles et quelle est la position de l'administration fiscale relative à cet arrêt qui pourrait priver la Société générale d'un crédit d'impôt de 2,2 milliards d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102765

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Budget et comptes publics

Ministère attributaire : Budget et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2017](#), page 1391